



**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES RÈGLEMENTS  
NUMÉRO 433-2022**

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :**

- 1- Lors d'une séance régulière tenue le 16 août 2022, le conseil a déposé le projet de règlement intitulé : Règlement relatif à la démolition d'immeuble
- 2- Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique se tiendra le 13 septembre 2022 à 19 :00 au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka.
- 3- Le projet de règlement vise à régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).
- 4- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 29 août 2022

  
Eric Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Éric Beaulieu**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le **29 août 2022**, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal

Bibliothèque Maxime-Raymond

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **29 août 2022**.

  
Eric Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier